

**Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2025**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 17 juin 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. ROSSI. TAVEL. WDOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). JALLAMION (pouvoir T. ILBERT). LAURENT (Pouvoir F. GIRERD). VEUILLET (Remplacé par son suppléant D. ROSSI). WROBEL (Pouvoir M. WDOWIAK).

Date d'envoi de la convocation : 11/06/2026

Secrétaire de séance : Armelle BALZER

Le Président :

**Rappelle** que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Assainissement Collectif ;

**Explique** que ce rapport, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, rend compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée ;

**Précise** qu'il s'agit d'un document public (après validation par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service ;

**Explique** que ce rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge ;

**Présente** le RPQS d'Assainissement collectif 2025 de la CCLA ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette ;

DIT que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,  
Armelle BALZER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
LAC D'AIGUEBELETTE

## Assainissement collectif

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif

### Exercice 2025



## Table des matières

<b>1. / CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b>	<b>5</b>
1.1 / Présentation du territoire desservi	5
1.2 / Mode de gestion du service	5
1.3 / Système de traitement des eaux usées :	6
1.4 / Estimation de la population desservie	6
1.5 / Nombre d'abonnés	6
1.6 / Volumes facturés	7
1.7 / Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.8 / Déversoir d'orage	8
<b>2. / LE SYSTEME DE COLLECTE</b>	<b>9</b>
2.1 / Répartition du réseau de collecte et de refoulement	9
2.2 / Les réseaux par matériau et nature	10
2.3 / Les accessoires de réseau et les branchements	10
2.4 / Les postes de relèvement	10
<b>3. / LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE COLLECTE</b>	<b>12</b>
3.1 / La surveillance des réseaux	12
3.2 / Le curage	12
3.3 / Les désobstructions	13
3.4 / Les déchets extraits du réseau	13
3.5 / Les enquêtes de conformité des branchements	13
3.6 / Les réparations	14
3.7 / Les débordements au milieu naturel depuis le réseau	14
3.8 / Interventions sur les Postes de Relevage	15
3.9 / Interventions sur le réseau	16
<b>4. / PROGRAMME D'AMELIORATION</b>	<b>17</b>
4.1 / Sur les postes de relevage :	17
4.2 / Sur le réseau :	17
<b>5. / LA CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE</b>	<b>18</b>
<b>6. / BILAN D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT INTERCOMMUNALE</b>	<b>20</b>
6.1 / Ouvrages d'épuration des eaux usées intercommunale	20
6.2 / Le schéma de la station d'épuration Intercommunale :	20
6.3 / Les volumes reçus en entrée du système de traitement	21
6.4 / Les volumes déversés en tête de station	21
6.5 / La pluviométrie	22
6.5.1 / La pluviométrie annuelle	22
6.5.2 / La pluviométrie mensuelle	22

<b>6.6 / Les volumes traités (A4)</b>	<b>22</b>
<b>6.7 / Les charges entrantes</b>	<b>22</b>
<b>6.8 / Les rendements épuratoires</b>	<b>23</b>
<b>6.9 / Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration</b>	<b>23</b>
<b>6.9.1 / Quantités de boues produites sur la STEU Intercommunale</b>	<b>23</b>
<b>6.9.2 / Quantités de boues évacuées de la STEU Intercommunale</b>	<b>23</b>
<b>6.9.3 / L'analyse des boues</b>	<b>24</b>
<b>6.10 / Les sous-produits</b>	<b>24</b>
<b>6.11 / Les consommations électriques</b>	<b>25</b>
<b>7. / LES INTERVENTIONS SUR LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE</b>	<b>26</b>
<b>8. / MAINTENANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT INTERCOMMUNALE</b>	<b>28</b>
<b>9. / LA CONFORMITE DU SYSTEME DE TRAITEMENT INTERCOMMUNALE</b>	<b>32</b>
<b>10. / BILAN D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'ATTIGNAT-ONCIN</b>	<b>35</b>
<b>10.1 / Ouvrages d'épuration des eaux usées d'Attignat-Oncin</b>	<b>35</b>
<b>10.2 / Le schéma de la station d'épuration d'Attignat Oncin</b>	<b>36</b>
<b>10.3 / Les volumes reçus en entrée du système de traitement</b>	<b>36</b>
<b>10.4 / Les volumes déversés en tête de station</b>	<b>36</b>
<b>10.5 / Les charges entrantes</b>	<b>37</b>
<b>10.6 / Les sous-produits</b>	<b>37</b>
<b>10.7 / Les consommations électriques</b>	<b>37</b>
<b>11. / LES INTERVENTIONS SUR LA STATION D'EPURATION D'ATTIGNAT ONCIN</b>	<b>38</b>
<b>12. / MAINTENANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'ATTIGNAT-ONCIN</b>	<b>39</b>
<b>13. / TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT</b>	<b>40</b>
<b>13.1 / Facture d'assainissement type</b>	<b>40</b>
<b>14. / RECETTES DU SERVICE</b>	<b>43</b>
<b>15. / LES DEPENSES DU SERVICE</b>	<b>44</b>
<b>16. / LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>	<b>45</b>
<b>16.1 / Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif</b>	<b>45</b>
<b>16.2 / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>	<b>45</b>
<b>16.3 / Conformité de la collecte des effluents (réseau collectant une charge &gt; 2000 EH)</b>	<b>47</b>
<b>16.4 / Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</b>	<b>47</b>
<b>16.5 / Points noirs du réseau de collecte</b>	<b>48</b>
<b>16.6 / Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte</b>	<b>48</b>
<b>16.7 / Conformité des performances des équipements d'épuration (uniquement pour les STEU d'une capacité &gt; 2000 EH)</b>	<b>48</b>
<b>16.8 / Durée d'extinction de la dette de la collectivité</b>	<b>49</b>
<b>16.9 / Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</b>	<b>50</b>

<b>16.10 / Taux de réclamations</b>	<b>51</b>
<b>17. / FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>51</b>
<b>17.1 / Projets adoptés par l'assemblée délibérante pour l'exercice 2025</b>	<b>51</b>
<b>17.2 / Montants financiers</b>	<b>51</b>
<b>17.3 / Etat de la dette du service</b>	<b>51</b>
<b>17.4 / Amortissements</b>	<b>51</b>

## 1. / CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### 1.1 / Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aiguebelette-le-Lac, Attignat-Oncin, Ayn, Dullin, Gerbaix, La Bridoire, Lépin-le-Lac, Marcieux, Nances, Novalaise, Saint-Alban-de-Montbel
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : **2019.**  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : **1998.**  Non

### 1.2 / Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation par l'entreprise SUEZ.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SUEZ**
- Date de début de contrat : **01/01/2022**
- Date de fin de contrat initial : **31/12/2025**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **31/12/2027**
- Nombre d’avenants au contrat : **2**
- Nature des avenants : **1/ modification des tarifs unitaires du marché**  
**2/ intégration exploitation réseau et station de traitement Attignat**

**1.3 / Système de traitement des eaux usées :**

La CCLA possède 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année mise en service	Capacité de traitement (Eq. Hab)
LA BRIDOIRE	STEP INTERCOMMUNALE	2020	9 917
ATTIGNAT ONCIN	STEP BIODISQUE ATTIGNAT ONCIN	2025	300

**1.4 / Estimation de la population desservie**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d’assainissement collectif dessert 6 500 habitants au 31/12/2025.

**1.5 / Nombre d’abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’Agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Le service public d’assainissement collectif dessert 2 938 abonnés au 31/12/2025 (2 861 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Aiguebelette-le-Lac	259	260	-	259	+ 0.4%
Attignat-Oncin	38	86	1	39	+126%
Ayn	99	99	-	99	-
Dullin	178	179	-	178	+0.6%
Gerbaix	147	151	-	147	+2.7%
La Bridoire	65	65	-	65	-
Lépin-le-Lac	307	307	-	307	+0.7%
Marcieux	52	53	-	52	-+1,9%
Nances	279	279	1	279	-
Novalaise	1046	1065	-	1046	+1.8%
Saint-Alban-de-Montbel	389	395	-	389	+1.5%
<b>Total</b>	<b>2 859</b>	<b>2 938</b>	<b>2</b>	<b>2 938</b>	<b>2,8%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : **2938**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **19,10 abonnés/km** au 31/12/2025. (*19,12 abonnés/km au 31/12/2024*).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1.60 habitants/abonné** au 31/12/2025. (*1.57 habitants/abonné au 31/12/2024*).

### 1.6 / Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	246 588	229 984	-6.7%
Abonnés non domestiques	194	204	+5.15%
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>246 782</b>	<b>230 188</b>	<b>-6.7%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.7 / Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **113 km de réseau séparatif gravitaire (hors branchements),**
- **12 km de réseau de refoulement**

soit un linéaire de collecte total de 125 km (121,2 km au 31/12/2024).

Pour rappel, un **réseau séparatif** est conçu pour véhiculer uniquement les eaux usées (EU).

Les eaux pluviales (EP) sont évacuées dans un collecteur dédié uniquement aux eaux pluviales.

Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion.

## 1.8 / Déversoir d'orage

Le déversoir d'orage est utilisé dans la gestion des eaux pluviales afin de protéger les systèmes d'assainissement urbains contre les débordements et les surcharges lors d'événements pluvieux intenses.

Un déversoir d'orage permet de diriger l'excès d'eau pluviale ou d'eaux usées vers un bassin de rétention, lorsque la capacité du système de drainage urbain est dépassée.

La CCLA dispose de 4 ouvrages permettant de maîtriser les excès d'eaux pluviales :

	Flux de pollution collecté par le tronçon	Milieu récepteur	Identification de l'appareil	Type d'appareil	Type de mesure
<b>Neyret le bas</b>	Entre 120 kg et 600kg DBO5/j	Le lac via roselière et le marais	Débitmètre	Sonde de hauteur radar	Temps de déversement, Débit
<b>Neyret le haut</b>	Entre 120 kg et 600kg DBO5/j	Le lac via roselière et le marais	Débitmètre	Sonde de hauteur radar	Temps de déversement, Débit
<b>Le Pinet</b>	Entre 120 kg et 600kg DBO5/j	Le lac via fossé	Débitmètre	Sonde de hauteur radar	Temps de déversement, Débit
<b>Lépin Chef-lieu</b>	Entre 120 kg et 600kg DBO5/j	Le lac via fossé	Débitmètre	Sonde de hauteur radar	Temps de déversement, Débit

## 2. / LE SYSTEME DE COLLECTE

### 2.1 / Répartition du réseau de collecte et de refoulement

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation exploité dans le cadre du présent contrat, au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	109 600	113 000	3,1%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	11 600	12 000	3.4%
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>121 200</b>	<b>125 000</b>	<b>3.1%</b>

RESEAU EU CCLA



## 2.2 / Les réseaux par matériau et nature

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat, au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)						
Réseau	Écoulement	Béton	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	616	17 410	75 878	19 096	<b>113 000</b>
Eaux usées	Refoulement	-	-	11 906	94	<b>12 000</b>
Total		616	17 410	87 784	19 190	<b>125 000</b>

## 2.3 / Les accessoires de réseau et les branchements

Les accessoires des réseaux d'assainissement permettent, soit d'accéder au réseau d'assainissement pour réaliser les inspections de suivi et l'exploitation du réseau, soit de permettre un bon fonctionnement de celui-ci. Ils sont indispensables et font partie intégrante du système de collecte des eaux usées et pluviales.

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Regards réseau	1 868	1 949	4,3%

## 2.4 / Les postes de relèvement

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage		
Commune	Site	Année de mise en service
Aiguebelette le lac	PR BOYAT	2001
	PR LA COMBE	2001
	PR LE PORT	1978
	PR SOUS BOYAT	2001
Ayn	PR LE FORCHET	2009
La Bridoire	PR LA BUISSIERE	1999
Lépin le lac	PR LE CHATEAU	1976
	PR LE CURTELET	1982
	PR LE PINET	1976
	PR LEPIN CHEF LIEU	1976

Nances	PR CUSINA	
	PR L AMBROISIERE	1991
	PR LES BELLEMINS	1982
Novalaise	PR LA PLATTIERE	1992
	PR LE BOUVENT	1989
	PR NEYRET LE BAS	-
Saint Alban de Montbel	PR BASE NAUTIQUE DU SOUGEY	2002
	PR GANIVET	1988
	PR GUIGUET	1980
	PR LA CURIAZ	2001
	PR NEYRET LE HAUT	1976
	PR SAUGET	-

### 3. / LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

#### 3.1 / La surveillance des réseaux

La surveillance du réseau s'effectue via des inspections. On en distingue plusieurs types :

- L'inspection télévisée (ITV) consiste à observer in situ l'aspect intérieur des collecteurs non visitables, à l'aide d'une caméra motorisée qui avance le long des collecteurs,
- L'inspection rapide avec un vidéo périscope (IVP) permet d'effectuer des prises de vue de l'intérieur des collecteurs et des branchements à partir d'un regard de visite afin d'évaluer l'état structurel et le niveau d'encrassement,
- L'inspection pédestre des collecteurs visitables (diamètre > 1 500 mm).
- L'inspection par drones et autres dispositifs innovants de type radeau ou quad

Inspections réseau	
2025	
Linéaire de réseau séparatif Eaux usées inspecté (ml)	30
Dont ITV (ml)	30
Linéaire de réseau séparatif Eaux pluviales inspecté (ml)	0
Linéaire de réseau Unitaire inspecté (ml)	0
Linéaire total inspecté (ml)	30
Dont ITV (ml)	30
Dont pédestre (ml)	0

#### 3.2 / Le curage

Le **curage préventif** des réseaux d'assainissement est réalisé dans un triple objectif :

- Garantir le bon écoulement des effluents afin d'assurer la continuité du service, en prévenant les obstructions ou les débordements qui pourraient résulter d'une diminution de la section utile des ouvrages du fait de l'existence de dépôts,
- Préserver le milieu naturel dans la mesure où plus de la moitié de la pollution transitant dans les réseaux par temps de pluie et susceptible d'être déversée au milieu naturel résulte de dépôts remis en suspension,
- Maintenir la qualité des effluents en évitant le développement de fermentations septiques. En effet, les sédiments déposés se montrent propices à la formation d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S), précurseur de l'acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>) gaz très corrosif, attaquant les parois des ouvrages

Curage préventif Réseau				
	2023	2024	2025	N/N-1(%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 549	4 004	3 660	-8.6%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	2 549	4 004	3 660	-8.6%
Taux de curage préventif (%)	2.4%	3.8%	3.4%	-8.6%

Le **curage curatif** des réseaux d'assainissement est réalisé afin de rétablir l'écoulement des effluents qui sont stoppés par des dépôts de matériau (terre, sable, cartoux), des objets (batton, ...) en libérant le passage réduit de la section d'écoulement

<b>Curage curatif</b>				
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>N/N-1(%)</b>
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	23	170	350	105.9%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	23	170	350	105.9%
Taux de curage préventif (%)	0.0%	0.2%	0.3%	105.9%

### **3.3 / Les désobstructions**

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées. Les tableaux suivants détaillent ces opérations :

- sur le réseau,
- sur les branchements,
- sur les avaloirs.

<b>Désobstructions</b>			
	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Désobstructions sur réseaux	0	0	3
Désobstructions sur branchements	0	0	9
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau + ouvrage/km de réseau)	0	0	0.03
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions / nb clients Asst)	-	-	-

### **3.4 / Les déchets extraits du réseau**

Les sous-produits de curage sont constitués des matières extraites des canalisations et des avaloirs lors des opérations de curage.

Le tableau suivant présente les déchets extraits du réseau.

<b>Les déchets extraits du réseau (masse en kg)</b>					
<b>Type d'ouvrage</b>	<b>Type d'intervention</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>N/N-1(%)</b>
Réseau	Curage Préparatoire	-	-	0	-
Réseau	Curage préventif	2 420	2 050	1 850	-9.8%

### **3.5 / Les enquêtes de conformité des branchements**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue **les enquêtes de conformité pour vente** et **celles hors vente** (dans le cadre contractuel).

Le tableau suivant présente le nombre d'enquêtes réalisées.

<b>Enquête / contrôle de branchement</b>				
	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de contrôles raccordement hors vente	0	0	1	
Nombre d'enquêtes sur branchement	112	67	112	67.2%
Total enquêtes et contrôles branchements	112	67	113	68.7%

**NOTA > L'augmentation des contrôles lors de vente laisse apparaitre une prise de conscience des usagers, à la fois acquéreurs et vendeurs, quant au devenir des eaux usées et à l'importance de mesurer la conformité de leurs installations.**

### **3.6 / Les réparations**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

<b>Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)</b>				
Groupe	2023	2024	2025	N/N-1(%)
Nombre de branchement réparés	2	0	0	
Nombre d'ouvrages réparés	0	0	1	-

### **L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage ...**

#### **3.7 / Les débordements au milieu naturel depuis le réseau**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

<b>Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte</b>					
Commune	Site	Finalité type volume	2024	2025	N/N-1 (%)
LEPIN LE LAC	PR LE PINET	Temps de débordement en heures	0.1	1.8	1 800%
		Volume annuel déversé en m3	3	32	1 066%
	PR LE CHEF LIEU	Temps de débordement en heures	0	0	-
		Volume annuel déversé en m3	0	0	-
NOVALAISE	PR NEYRET LE BAS	Temps de débordement en heures	59.3	65.4	10.3%
		Volume annuel déversé en m3	7343	6053	-17.6%
SAINT ALBAN DE MONTBEL	PR NEYRET LE HAUT	Temps de débordement en heures	74.3	79.2	6.6%
		Volume annuel déversé en m3	5237	4166	-20.5%

### 3.8 / Interventions sur les Postes de Relevage

- **Neyret le haut :**

Inondation du Poste de Relevage à la suite du passage du propriétaire du champ voisin dans le ruisseau en limite avec le poste :



- **Le Forchet :**

Démontage du compresseur N°1 à la suite d'une fuite d'huile.

- **Neyret le bas :**

Défaut de pompage car il manquait une phase, réparation faite par EDF.

- **Base du Sougey :**

Remplacement de la pompe N°1 :



- **Le Pinet :**

Remplacement de la sonde de niveau.

### 3.9 / Interventions sur le réseau

- **Dullin vers Auberge de Mandrin :**

Contrôle du débordement dans le fossé d'une eau souillée, à la suite d'un lavage de matériel dans une grille de pluvial.

- **Saint Alban de Montbel :**

Implantation du réseau et des boîtes de raccordement du nouveau réseau du Munin.

- **Aiguebelette Le Lac :**

Effondrement de terrain à proximité du réseau d'assainissement, contrôle afin de vérifier que le réseau n'était pas endommagé :



- **Les Lodges du Lac :**

Contrôle du raccordement du nouveau poste de relevage privé.

- **Novalaise La Fatta :**

Casse de la conduite d'assainissement qui passe sous le pont de la départementale :



## **4. / PROGRAMME D'AMELIORATION DU SYSTEME DE COLLECTE**

### **4.1 / Sur les postes de relevage :**

- Installer des barreaudages de sécurité sur les postes de relevage, conformément à la réglementation en vigueur.
- Remplacer les sondes piézométriques par des sondes radar sur les postes de relevage pour assurer la fiabilité des mesures.
- Modifier les trappes d'accès sur certains postes de relevage, car celles-ci sont difficiles et dangereuses à manipuler en raison de leur poids excessif.
- Effectuer un diagnostic sur les arrivées d'eaux claires parasites permanentes sur le poste de relevage du SAUGET

### **4.2 / Sur le réseau :**

- Effectuer des recherches d'eaux claires parasites par temps de pluie sur certains réseaux en amont des postes de relevage.

## 5. / LA CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE

### 5.1 / L'autosurveillance du système de collecte

**L'arrêté d'assainissement du 21 juillet 2015 et ses révisions du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024, précise la nécessité de mettre en place l'autosurveillance des stations d'épuration et des systèmes de collecte.**

Le but de cette surveillance est d'évaluer et de maintenir l'efficacité du système d'assainissement, mais également de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Elle doit permettre également aux maîtres d'ouvrage de rendre compte du fonctionnement de leur système d'assainissement auprès des acteurs de l'eau (Police de l'Eau, Agence de l'Eau et SATESE notamment).

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H.

#### **Elle consiste :**

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H lorsqu'ils déversent plus de dix jours par an en moyenne quinquennale.
- A mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Les trop-pleins équipant un système de collecte séparatif et situés en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H doivent faire l'objet d'une surveillance consistant à mesurer le temps de déversement journalier.

#### **Critères d'évaluation pour l'auto-surveillance :**

##### **Par Temps de pluie**

Volume déversé (m3)	10107	<b>Conclusion</b>
% de volume déversé (m3)	1.93% des volumes produits par la CCLA	<b>Conforme</b>
% de flux déversé (DBO5)	1.80% des flux de pollution produits par la CCLA	
DO avec déversement ≥ 20j/an	0	
DO avec déversement < 20j / an	4	

##### **Par Temps sec**

Volume déversé (m3)	0	<b>Conclusion</b>
% de volume déversé (m3)	0% des volumes produits par la CCLA	<b>Conforme (&lt;1% Vol)</b>
% de flux déversé (DBO5)	0% des flux de pollution produits par la CCLA	
DO avec déversement ≥ 20j/an	0	
DO avec déversement < 20j / an	4	

**DO ou Déversoir d'orage** : ouvrage permettant de diriger les excès d'eaux pluviales vers un bassin de rétention situé en tête de station d'épuration.

**DBO5 ou Demande biochimique en oxygène sur 5 jours** : exprime la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique bio dégradable d'une eau par les micro-organismes.

Conclusion rendue par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 26 mai 2026 pour l'année 2025 :

*« Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes 'eaux usées produites par la CCLA durant l'année ».*

**Le système de collecte est réputé conforme**

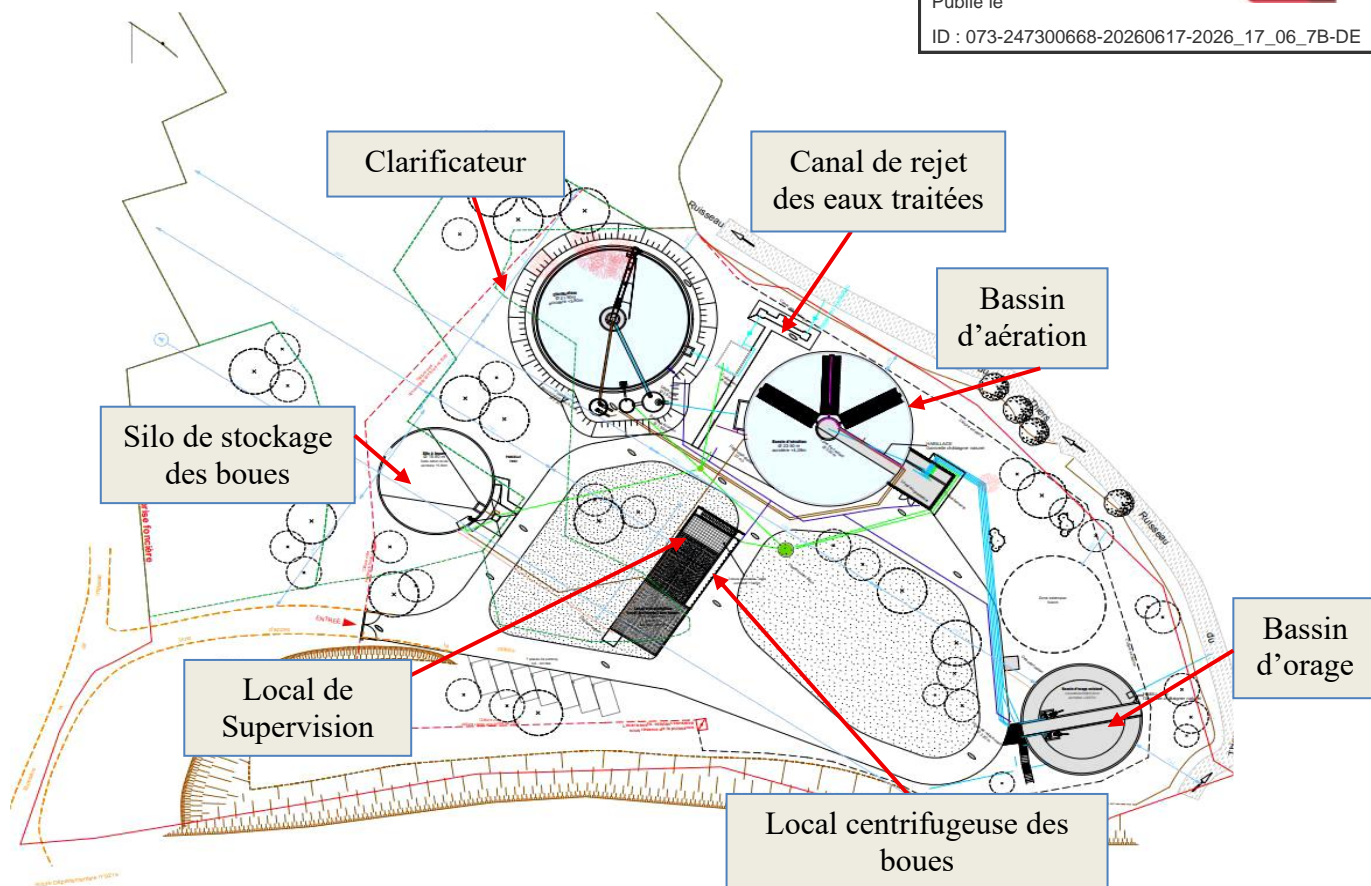
**6. / BILAN D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE TRAITEMEN****6.1 / Ouvrages d'épuration des eaux usées intercommunale****STEU N°1 : INTERCOMMUNALE**

Code Sandre de la station : 060973058003

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée moyenne charge
Date de mise en service	31/11/2020
Commune d'implantation	La Bridoire
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	9 917
Nombre d'abonnés raccordés	2 938
Nombre d'habitants raccordés	4 700
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	
<b>Prescriptions de rejet</b>	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input checked="" type="checkbox"/> <b>Déclaration en date du 3 août 2018</b>
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur <b>Eau douce de surface</b>
	Nom du milieu récepteur <b>Ruisseau du Tiers Rondelet</b>

**EH ou Equivalent-Habitant** : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

**6.2 / Le schéma de la station d'épuration Intercommunale :**



### 6.3 / Les volumes reçus en entrée du système de traitement

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Commune	Site	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
LA BRIDOIRE	STEP_INTERCOMMUNALE	421 399	440 591	443 777	0.7%
<b>Total</b>		<b>421 399</b>	<b>440 591</b>	<b>443 777</b>	<b>1,6%</b>

### 6.4 / Les volumes déversés en tête de station

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Commune	Site	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
LA BRIDOIRE	STEP_INTERCOMMUNALE	30 888	21 106	69 529	229.7%
<b>Total</b>		<b>30 888</b>	<b>21 106</b>	<b>69 529</b>	<b>1,6%</b>

## 6.5 / La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles.

La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

### 6.5.1 / La pluviométrie annuelle

Pluviomètre annuelle (mm)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
LA BRIDOIRE	STEP INTERCOMMUNALE	1 006.9	1 504.7	1 479	1 415.8	-4.3%

L'année 2025 se caractérise par une période sèche (mois de novembre) marquée par des événements orageux forts (jusqu'à 53,50 mm) et des périodes très pluvieuses notamment sur mai, septembre et décembre.

### 6.5.2 / La pluviométrie mensuelle

Pluviométrie mensuelle	
Mois	Pluie (mm)
Janvier	195.8
Février	50.4
Mars	75.7
Avril	130.6
Mai	141.6
Juin	78.1
Juillet	99.0
Août	102.2
Septembre	129.6
Octobre	147.0
Novembre	230.9
Décembre	34.9
<b>TOTAL</b>	1416
<b>Moyenne</b>	117.99

## 6.6 / Les volumes traités (A4)

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Commune	Site	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
LA BRIDOIRE	STEP_INTERCOMMUNALE	475 050	493 029	489 488	-0.7%

## 6.7 / Les charges entrantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)				
STEP Intercommunale	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	218	266.3	232	-12.9%
DCO	498.4	676.5	599.2	-11.4%
MES	339.3	370.3	370.5	0%
NGL	69.5	77.8	94	20.9%
NH4	72.3	75.6	94.7	25.3%
NTK	69	77.5	93.8	21.1%
P Total	7.3	7.3	10.1	37.2%

## 6.8 / Les rendements épuratoires

Les rendements épuratoires de la STEU Intercommunale sont détaillés dans le tableau suivant :

DBO5		DCO		MES	
Rendement en %	Concentration sortie (mg/l)	Rendement en %	Concentration sortie (mg/l)	Rendement en %	Concentration sortie (mg/l)
98.3%	3.334	95.9%	20.24	98.5%	4.4

Les concentrations et les rendements épuratoires en DBO5, DCO et MES respectent les seuils imposés en moyenne annuelle.

Le nombre de dépassements en DBO5, en MES, et DCO reste dans le nombre toléré.

## 6.9 / Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

### 6.9.1 / Quantités de boues produites sur la STEU Intercommunale

Production des boues (en tonne de MS)	2023	2024	2025
MS boues (T)	207.4	230.2	237.1
<b>Production (m3/an)</b>	<b>35 015.6</b>	<b>34 863</b>	<b>38 846</b>

### 6.9.2 / Quantités de boues évacuées de la STEU Intercommunale

STEP INTERCOMMUNALE	Nature	Filière	2023	2024	2025
S6 Boues évacuées après traitement	Masse boue (kg)	Compostage produit	0	72180	0
	MS boues (kg)	Compostage produit		10 395.11	0
	MS boues (kg)	Epandage	81 583.2	68 144.6	77 960.8
	Production (m3/an)	Epandage	1698	1952	1546

## Répartition de la quantité annuelle de boues produites mois par mois

Répartition mensuelle des boues produites	
Mois	Tonne de MS
Janvier 2025	26.5
Février 2025	27.9
Mars 2025	18.1
Avril 2025	19.0
Mai 2025	9.7
Juin 2025	17.3
Juillet 2025	35.8
Août 2025	20.0
Septembre 2025	25.1
Octobre 2025	12.6
Novembre 2025	13.4
Décembre 2025	11.8

### Liste des exutoires retenus pour l'épandage des boues :

- Marc Bouvier : Parcelles sur Novalaise, Attignat oncin, La Bridoire, St Béron
- EARL de Champuly : Parcelles sur Domessin
- EARL de l'Etang : Parcelles sur Domessin
- EARL Gubin : Parcelles à Domessin
- GAEC la Ferme de la Cascade : Parcelles sur St Béron
- GAEC de St Louis : Parcelles sur Anthon
- GAEC de Belles côtes : Parcelles à La Bridoire
- GAEC du Grand chemin : Parcelles sur Novalaise
- GAEC des Fils Veuillet : Parcelles sur Nances
- SCEA des Bottières : Parcelles à la Bridoire

Le plan d'épandage qui est mis en place par la CCLA est suivi par la SEM Agriculture Environnement basée à Saint Baldolph.

### 6.9.3 / L'analyse des boues

Les boues produites et valorisées en épandage agricole font l'objet d'analyses. L'interprétation des analyses est réalisée par la SEM Agriculture Environnement. Les boues sont conformes à une valorisation agricole (résultats en annexe).

**Aucun paramètre ne dépasse les seuils.**

### 6.10 / Les sous-produits

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous-produits évacués						
STEP INTERCOMMUNALE	Nature	Filière	2023	2024	2025	N/N-1 (%)

S 10 Sable produit	Poids (kg)	ISDND	17 400	6 500		
S11 Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incinération	17 404	22 683	15 600	-31.2%

NOTA > La production de refus de grille est estimée en fonction des bacs évacués. Les déchets sont évacués sur l'ISDND de Chambéry.

### **6.11 / Les consommations électriques**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

<b>La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)</b>					
Commune	Site	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
LA BRIDOIRE	STEP INTERCOMMUNALE	310 693	403 902	363 555	-10%

## 7. / LES INTERVENTIONS SUR LA STATION D'EPURATION

### 7.1/ Les taches d'exploitation et de maintenance

De nombreuses tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur le site ou les installations.

#### 7.1.1 / La maintenance préventive

L'objectif de la maintenance préventive est de réduire les probabilités de défaillance ou de dégradation d'un équipement en considérant les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Les tâches de maintenance préventive les plus courantes sont :

- L'entretien mécanique : le graissage, les appoints en lubrifiants, contrôles des tensions de courroies, remplacement de filtres à air, à huile, contrôle des niveaux d'usure, remplacement de petites pièces, des joints, manœuvres systématiques, contrôle de l'étanchéité des accessoires, le bon fonctionnement des forages etc.
- L'entretien électrique et de l'instrumentation.
- Les contrôles portent sur : isolement des circuits, étalonnage des boucles de mesure et d'automatisme, points d'échauffement, nettoyage de contacteur, resserrage des connexions etc.

#### 7.1.2 / La maintenance corrective

La maintenance corrective intervient après une défaillance ou une dégradation des performances d'un équipement.

Elle a pour objectif de rétablir les conditions nécessaires au fonctionnement correct de l'équipement dans les délais requis. Les opérations de maintenance corrective sont plus complexes que les actions préventives. Elles requièrent des compétences particulières et comprennent :

- Un diagnostic précis de l'origine du dysfonctionnement ;
- La préparation de l'intervention, des pièces et outillages nécessaires ;
- La réalisation des opérations dans le respect des règles et consignes de sécurité ;
- La rédaction d'un rapport d'intervention listant les pièces changées, la durée de l'intervention, la cause de l'avarie et la solution apportée ;
- L'intégration des opérations réalisées dans la GMAO.

#### 7.1.3 / Planification et gestion des données

Que ce soit pour la maintenance ou l'exploitation des sites, l'ensemble de **l'activité est ordonnancé**. Chaque acte de maintenance, d'entretien ou de contrôle est défini par son contenu, sa fréquence et les moyens à mettre en œuvre. L'ensemble de l'activité, qu'elle soit de type maintenance ou exploitation est gérée à partir d'un outil de planification et de gestion des tâches spécifiquement développé pour nos métiers.

L'outil informatique de GMAO permet une maintenance spécifique de chaque ouvrage, pour gagner en fiabilité et en temps d'intervention et pour assurer la traçabilité des réparations.

La base de données est mise à jour régulièrement à la suite de la réalisation des tâches

Les interventions sur les stations d'épuration – Nombre de tâches							
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
LA BRIDOIRE	STEP INTERCOMMUNALE	Astreinte sur usine	Total	38	63	21	-66.67%
		Tache de maintenance sur usine	Corrective	64	98	35	-64.29%
		Tache de maintenance sur usine	Préventive	46	21	16	-23.81%
		Tache d'exploitation sur usine	Total	1005	1014	974	-3.94%

## 7.2 / Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
LA BRIDOIRE	STEP INTERCOMMUNALE	Equipement électrique des STEP	Armoire générale BT	10/12/2025

## 8. / MAINTENANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT INTERCOMMUNALE

- **Nettoyage du local à la suite d'un débordement de la centrifugeuse**



- **Remplacement de la pile du cadran du surpresseur N°1 :**



- **Fuite sur le graisseur du palier de la pompe de polymère N°2 :**



- **Poire de niveau bloquée par des lingettes :**



- **Remplacement de la pompe N°1 du poste toutes eaux à la suite de la casse d'un tuyau de refoulement de chlorure ferrique**

- **Mise en place d'un silencieux sur la conduite de refoulement d'air du bassin d'aération**



- **Terrassement pour la réparation du refoulement du poste**



- **Fuite sur le refoulement des pompes du poste toutes eaux**

- **Démontage de la rampe d'aération N°1**



- **Révision des 6000 heures de la centrifugeuse**

- **Réparation du tuyau de refoulement du polymère en entrée**
- **Démontage du tamis et du compacteur N°2 pour le changement des roulements et des paliers**



- **Réglage de la vitesse de rotation des surpresseurs**

## 9. / LA CONFORMITE DU SYSTEME DE TRAITEMENT INTERCOMMUNALE

### 9.1 / Analyse critique sur le fonctionnement du système de traitement et son dispositif d'autosurveillance

#### 9.1.1 / Points forts

Les dispositifs fonctionnent parfaitement et sont conformes aux normes et préconisations de l'Agence de l'Eau.

#### 9.1.2 / Points sensibles

Par temps de forte pluie, les réseaux pas suffisamment étanches ne permettent pas au bassin d'orage de stocker la totalité des eaux.

L'aération dans le bassin d'aération est à surveiller car nous suspectons un colmatage d'une des raquettes situées en fond de bassin d'aération.

#### 9.1.3 / Programme d'amélioration

- Installation d'un silencieux pour éviter les nuisances sonores sur les canalisations d'air des surpresseurs
- Installation d'une climatisation dans le local électrique, car lors de grosses chaleurs la température dans le local atteint le 45°C avec les variateurs et cela implique des défauts de surchauffe donc un arrêt des équipements

### 9.2/ La conformité des fréquences d'analyse

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyse					
STEP INTERCOMMUNALE	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
Arrêté préfectoral du 06/07/2020 et du 03/08/2018	DBO5	12	12	12	Oui
	DCO	12	12	12	Oui
	Mes	12	12	12	Oui
	NGL	4	4	4	Oui
	NH4	4	4	4	Oui
	NTK	4	4	4	Oui
	P Total	4	4	4	Oui

Le nombre de bilans réalisés respecte la réglementation.

### 9.3/ La conformité par paramètres physico-chimiques

Les résultats et performances épuratoires de la STEP Intercommunale sont présentés ci-après

STEP INTER COMMUNALE	Paramètres	Flux Entrée (kg/j)	Conc. Moy sortie (kg/j)	Flux moy sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nbr dépassements	Dépassements tolérés	Conformité analytique	Conformité générale
Arrêté préfectoral du 06/07/2020 et du 03/08/2018	DBO5	232	3	3.25	99	0	2	Oui	Oui
	DCO	599.15	20.09	21.79	96	0	2	Oui	Oui
	MES	370.45	3.74	4.06	99	0	2	Oui	Oui
	NGL	94.04	6.8	7.05	93	1	1	Oui	Oui
	NH4	94.63	0.94	0.97	99	0	1	Oui	Oui
	NTK	93.81	1.56	1.62	98	0	1	Oui	Oui
	P Total	10.07	0.82	0.85	92	0	1	Oui	Oui

Les analyses ont été confiées à un **Laboratoire accrédité** qui réalise ces analyses conformément aux normes en vigueur.

Les rendements épuratoires de la station intercommunale sont excellents.

### 9.4/ La conformité européenne en performance

Année	Nombre d'échantillons non conformes observé en DBO5	Nombre d'échantillons non conformes observé en DCO	Nombre de fois où une valeur rédhibitoire a été atteinte ou dépassée	Conclusion
2021	0	0	0	Conforme
2022	1	0	0	Conforme
2023	0	0	0	Conforme
2024	0	0	0	Conforme
2025	0	0	0	Conforme

### 9.5/ La conformité locale à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020

Année	Nbr d'échantillons non conformes observé						Nbre de fois où une valeur rédhibitoire a été atteinte ou dépassée	Moyenne annuelle Pt	Conclusion
	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	NH4			
2021	0	0	0	0	0	0	0	<1,5	Conforme (bilan 24/05 exclu)
2022	1	0	1	0	1	0	0	<1,5	Conforme
2023	0	0	0	0	1	0	0	<1,5	Conforme
2024	0	0	0	0	1	0	0	<1,5	Conforme
2025	0	0	0	0	1	0	0	<1,5	Conforme

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

Publié en date du 26 mai 2026  
ID : 073-247300668-20260617-2026\_17\_06\_7B-DE

Berger  
Levrault

Conclusion rendue par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'année 2025 :

**Le système de traitement est réputé conforme**

**10. / BILAN D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'ATTIGNAT-ONCIN****10.1 / Ouvrages d'épuration des eaux usées d'Attignat-Oncin**

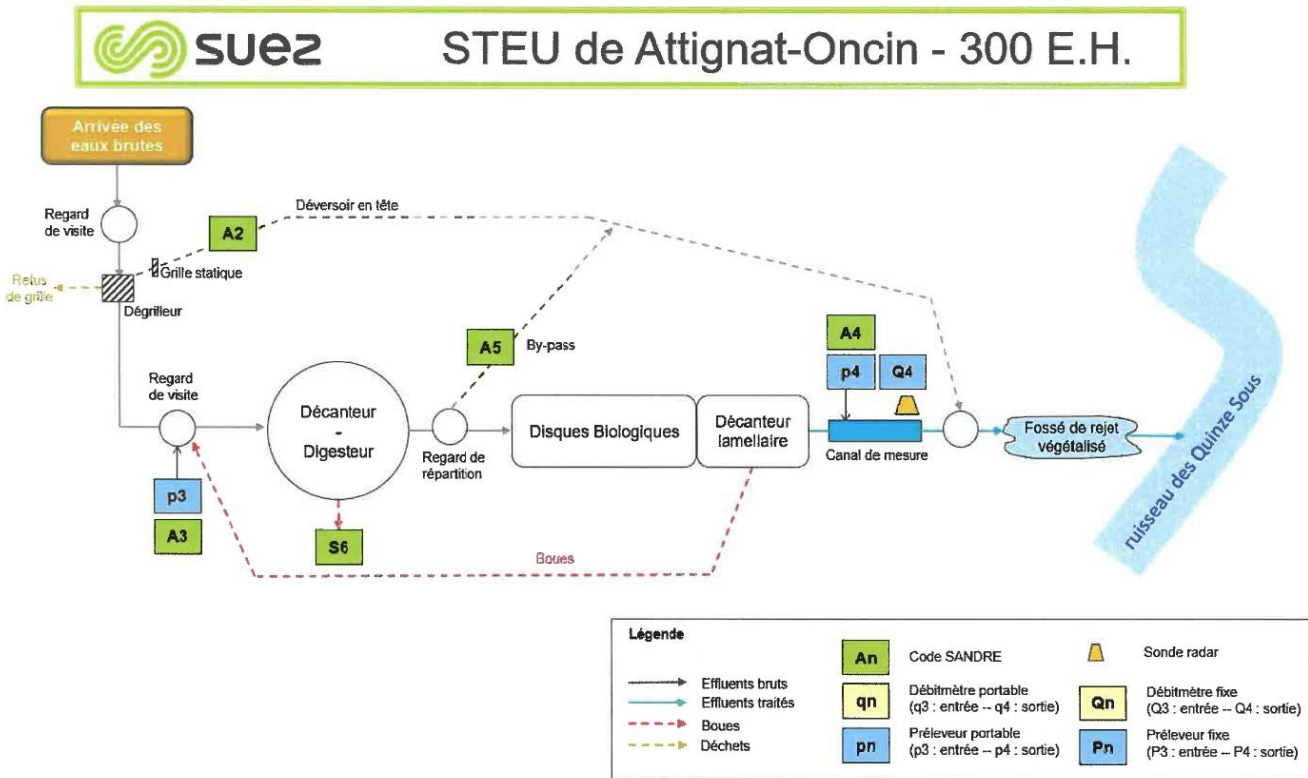
**STEU N°2 : BIODISQUE ATTIGNAT ONCIN**  
Code Sandre de la station : 060973022802

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques
Date de mise en service	13/01/2025
Commune d'implantation	Attignat Oncin
Lieu-dit	Route du Lac (D921)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	3 00
Nombre d'abonnés raccordés	40
Nombre d'habitants raccordés	91
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	45
<b>Prescriptions de rejet</b>	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en <input checked="" type="checkbox"/> <b>Déclaration en date du 7 mai 2024</b>
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : <b>Fossé végétalisé</b> Nom du milieu récepteur : <b>Ruisseau des Quinze sous</b>

<sup>(1)</sup> **EH ou Equivalent-Habitant** : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



## 10.2 / Le schéma de la station d'épuration d'Attignat-Oncin



## 10.3 / Les volumes reçus en entrée du système de traitement

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Commune	Site	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
ATTIGNAT ONCIN	STEP_BIODISQUE ATTIGNAT ONCIN	-	-	4015	-

## 10.4 / Les volumes déversés en tête de station

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Commune	Site	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
ATTIGNAT ONCIN	STEP_BIODISQUE ATTIGNAT ONCIN	-	-	0	-

## 10.5 / Les charges entrantes

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)				
STEP_BIODISQUE ATTIGNAT ONCIN	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	-	-	5	
DCO	-	-	20.6	
MES	-	-	12.3	
NH4	-	-	0.8	
NTK	-	-	1.1	

## 10.6 / Les sous-produits

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués :

Bilan sous-produits évacués						
STEP_BIODISQUE ATTIGNAT ONCIN	Nature	Filière	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
S11 Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incinération	-	-	30	-

NOTA > La production de refus de grille est estimée en fonction des bacs évacués. Les déchets sont évacués sur l'ISDND de Chambéry.

## 10.7 / Les consommations électriques

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)					
Commune	Site	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
ATTIGNAT ONCIN	STEP_BIODISQUE ATTIGNAT ONCIN	-	-	6132	-

**11. / LES INTERVENTIONS SUR LA STATION D'EPURATION****11.1/ Les taches d'exploitation et de maintenance**

De nombreuses tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur le site ou les installations.

Les interventions sur les stations d'épuration – Nombre de tâches							
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
ATTIGNAT ONCIN	STEP_BIODISQUE ATTIGNAT ONCIN	Tache d'exploitation sur usine	Total	-	-	24	

## 12. / MAINTENANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT D'EAU

- Mise en route de la STEU
- Nettoyage du canal d'arrivée, présence de cailloux qui ont bloqué le dégrilleur



- Fuite sur l'électrovanne de lavage du compacteur
- Recalibrage de la sonde de sortie pour la mesure de hauteur et de débit
- Remplacement des graisseurs



**13. / TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT****13.1 / Facture d'assainissement type**

La facture d'assainissement collectif comporte une part variable en fonction de la consommation de l'abonné et également, une part indépendante de la consommation, dite part fixe comprenant les frais relatifs à l'entretien du réseau, de la station d'épuration et les charges administratives.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (pour une consommation de 120m3)	106.6€	119.94€
Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 150 m <sup>3</sup>	1.51€/m <sup>3</sup>	1.70 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> de 151 à 800 m <sup>3</sup>	1.72€/m <sup>3</sup>	1.94 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 800 m <sup>3</sup>	2.43€/m <sup>3</sup>	2.73 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	___ €	___ €
<b>Part du délégataire</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	0 €	0 €
Part variable (€ HT/m <sup>3</sup> )		
Prix au	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
Taux de TVA	10 %	10 %
<b>Redevances Agence de l'Eau</b>		
Modernisation des réseaux de collecte	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,03 €/m <sup>3</sup>
Performance du système d'assainissement	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
<b>Total HT</b>	<b>307€</b>	<b>327.54€</b>
<b>TVA</b>	<b>30.70€</b>	<b>32.75€</b>
<b>Total TTC</b>	<b>337.70€</b>	<b>360.29€</b>
<b>Soit le m3</b>	<b>2.81€</b>	<b>3€</b>

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2025 sont repris dans la Délibération du 21/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement

collectif.

Le tarif de l'assainissement pour une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, a augmenté de 0,7 % entre 2024 et 2025.

### 13.2 / Participation pour le Financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

	Au 01/01/2025
<b>1/ Constructions neuves</b>	
Immeuble privé à usage d'habitation	3 700€ pour le 1 <sup>er</sup> logement
	2 200€ par logement du 2 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup> logement
	1 500€ par logement à partir du 5 <sup>ème</sup> logement
Equipement public	4 000€
Immeuble à usage professionnel sans logement	3 000€
Immeuble à usage professionnel avec logement	4 500€
<b>2/ Constructions existantes</b>	
2.1/ Raccordement d'immeubles nouvellement desservis par une extension du réseau public d'assainissement collectif (immeubles disposant déjà d'un dispositif d'assainissement non collectif)	
Immeuble disposant d'un assainissement non collectif datant de moins de 5 ans à la date de mise en service du réseau d'assainissement.	Exonération
Immeuble disposant d'un assainissement non collectif datant de plus de 5 ans et de moins de 10 ans.	400€ / logement
Immeuble disposant d'un assainissement non collectif datant de plus de 10 ans	800 € / logement
2.2/ Aménagement ou extension d'immeubles déjà raccordés au réseau public d'assainissement	
Extension d'immeubles d'habitation sans création de logements	Exonération
Aménagement dans le volume existant d'immeubles d'habitation avec création de logements	800€ / logement créé
Extension d'immeubles avec création de logements	2 200 € du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> logement créé 1 500€ à partir du 4 <sup>ème</sup> logement créé

### 2.3/ Raccordement d'immeubles après changement de destination ou reamenagement generant un rejet d'eaux usées

Changement de destination d'un immeuble desservi par un réseau de collecte et dépourvu d'un dispositif d'assainissement non collectif	3 700€
Changement de destination d'un immeuble desservi par un réseau de collecte et équipé d'un dispositif d'assainissement non collectif (a minima : Fosse + dissipation) Ex : Grange, garage ou atelier transformé en habitation)	800€ / logement créé

<sup>(1)</sup> **Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)**

**14. / RECETTES DU SERVICE**

Type de recette	2024 (en €)	2025 (en €)	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	702 276,25	701 845.97	-0.6%
<i>dont abonnements</i>	279 205,36	313 091.14	12%
Redevance eaux usées usage non domestique	550,32	605.26	9,98%
<i>dont abonnements</i>	204,00	222	8,8%
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>702 826,57</b>	<b>726 976.04</b>	<b>3.4%</b>
Recettes de raccordement (PFAC)	30 200,00	87 200	188%
Prime de l'Agence de l'Eau	9 229,44	4 614.71	-50 %
Autres recettes (reverst SIEGA/LA Bridoire)	12 925,49	15 040.68	16 %
<b>Total des recettes</b>	<b>755 181.5€</b>	<b>833 831.43€</b>	<b>10 %</b>

**Explications des résultats :**

Pour l'année 2024, les recettes liées au raccordement au réseau avaient fortement baissé du fait de nombreux dossiers non clôturés, donc non facturés.

Ces derniers ont été facturés sur l'exercice 2025 ce qui correspond au nombre de PFAC attendu habituellement.

Concernant la prime de l'Agence de l'eau, le montant versé en 2025 est plus faible qu'en 2024 car il s'agit d'un reliquat.

En effet, à partir de 2026, il n'y aura plus de prime de la part de l'Agence de l'eau.

**15. / LES DEPENSES DU SERVICE**

Type de Dépenses	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Contrat d'Exploitation Suez	429 832,28	463 478,50	<b>7,8 %</b>
<i>Dont élimination des boues</i>	15 776,57	32 603,50	<b>106 %</b>
Entretien des Biens et Réseaux	11 738,85	22 132,00	<b>88,5 %</b>
Suivi du milieu récepteur	7 080,00	3 760,00	<b>-47%</b>
Frais généraux (salaires, gestion admi)	55 692,00	58 542,00	<b>5,1 %</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>504 343,13</b>	<b>547 912,50</b>	<b>8,6%</b>

**Explications des résultats :**

Au global, sur l'année 2025, les dépenses sur la partie fonctionnement ont augmenté de **8,6 %** par rapport à 2024.

## 16. / LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 16.1 / Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100%** des 2938 abonnés potentiels (100% pour 2024).

### 16.2 / Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

**TOTAL**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### **16.3 / Conformité de la collecte des effluents (réseau collectant une charge > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
LA BRIDOIRE AIGUEBELETTE	232	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2024).

### **16.4 / Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, **0 demandes d'indemnisation** ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2024).

## 16.5 / Points noirs du réseau de collecte

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : **0**

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de **0** par 100 km de réseau (0 en 2024).

## 16.6 / Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,69	0,83	0,69	0,67	0,45

Au cours des 5 dernières exercices, 3.5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0,45%** (0,67% en 2024).

## 16.7 / Conformité des performances des équipements d'épuration (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de

l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
LA BRIDOIRE AIGUEBELETTE	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

### **16.8 / Durée d'extinction de la dette de la collectivité**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	1 256 419.41	1 168 028.31
Epargne brute annuelle en €	165 200	227 252.54
Durée d'extinction de la dette en années	7.6	5.1

### **16.9 / Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).  
 Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	<b>Exercice 2024</b>	<b>Exercice 2025</b>
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31/12/n	8 987,37€	9 777.55
Redevances TTC facturées (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	131 456,27€	177 083.97€
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement n-1	6,8 %	5,5 %

### **16.10 / Taux de réclamations**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non  
 Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 13

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de **4.42 pour 1000 abonnés** (7.15 en 2024).

## 17. / FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### 17.1 / Projets adoptés par l'assemblée délibérante pour l'exercice 2025

Projets réalisés	Montants des travaux en €	Commune
Extension réseau secteur le Munin	80 000 € HT	Saint Alban de Montbel
Extension du réseau secteur les Perreles	206 500€ HT	Novalaise
Extension du réseau secteur le Mollard	82 036€ HT	Gerbaix
Renouvellement réseau secteur Chef-lieu	110 000 € HT	Novalaise

### 17.2 / Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 783 318,95€	787 972,75 €
Montants des subventions en €	613 689,00€	629 772,00 €
Montants des contributions du budget général en €	-	-

#### Explications :

Le montant financier HT des travaux a diminué entre 2024 et 2025 du fait de l'achèvement des travaux de création du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration d'Attignat-Oncin.

Pour 2025, les subventions se décomposent comme tel :

- DETR : **100 000€**
- Département : **84 600€**
- Agence de l'Eau : **445 172€** pour le projet d'Attignat-Oncin

### 17.3 / Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)		1 256 419,41€	1 168 028.31 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	47 568,96€	88 391,10 €
	en intérêts	9 513,41€	29 997,05 €

### 17.4 / Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 228 978,82 € (166 840,83 € en 2024). L'augmentation entre 2024 et 2025 vient du commencement de l'amortissement de la nouvelle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

Berger  
Levrault

449,47 € dans l'inventaire au  
ID : 073-247300668-20260617-2026\_17\_06\_7B-DE

STEP de la Bridoire suite à son intégration à hauteur de 3 280 449,47 € dans l'inventaire au 11/03/2024 (Subventions réceptionnées en 2024)

Les biens à amortir les plus anciens datent de 2008 (*Poste de relevage pour la station d'épuration de la Bridoire*).